

## VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

**Mercredi, le 7 juin 2017 à 10 h  
2001, boulevard de Rome, Brossard, J4W 3K5  
à la salle du conseil municipal de la Ville de Brossard**

La vente d'un immeuble pour le non-paiement des taxes municipales est un recours dont peut se prévaloir la ville afin de récupérer les taxes qui lui sont dues. Lors de cette vente, la ville vend l'immeuble aux enchères et le plus haut enchérisseur acquiert un droit de propriété. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble, et peut en prendre possession immédiatement. Toutefois, l'immeuble ainsi vendu peut être racheté par l'ancien propriétaire ou ses représentants légaux, en tout temps durant l'année qui suit la date de la vente, sur paiement à l'adjudicataire du prix de vente ainsi que les frais afférents, avec intérêt au taux de dix pour cent (10%).

### INSCRIPTION

Toute personne qui veut enchérir lors de cette vente doit s'inscrire préalablement le matin de la vente entre **8 h 30 et 10 h**, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard.

La personne doit :

- (a) **Déclarer** devant la personne faisant la vente, ses nom, prénom, qualité, occupation et résidence;
- (b) **Présenter un document** parmi les suivants qui prouve son identité et **comportant sa photo** :
  - i) permis de conduire;
  - ii) carte d'assurance-maladie; ou
  - iii) passeport;
- (c) Déposer sa **procuration**, si elle veut enchérir pour une autre personne physique.

La personne qui veut être admise à enchérir pour une **personne morale** doit :

- (a) déposer une copie des **statuts d'incorporation**;
- (b) déposer une copie de la dernière **déclaration annuelle** produite auprès du Registraire des entreprises (compagnie provinciale) ou le dernier rapport annuel produit auprès d'Industrie Canada (compagnie fédérale); et
- (c) déposer une copie certifiée par le président ou le secrétaire de la personne morale de la **résolution** indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir.

### LA VENTE

La liste des immeubles en vente ainsi que les dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* seront disponibles à l'entrée de la salle où se déroulera la vente.

Les immeubles seront vendus un par un, dans l'ordre où ils sont placés sur la liste des immeubles en vente. La personne responsable de la vente procédera à celle-ci après avoir fait connaître le montant de la créance, laquelle inclut notamment le capital, les intérêts, les pénalités et les frais encourus.

Afin de faciliter le déroulement de la vente, il est demandé au public de garder le silence pendant l'enchère afin que les enchérisseurs puissent être bien entendus. Également, il est demandé aux enchérisseurs :

- d'enchérir par dizaines;
- de montrer et de dire à haute et intelligible voix, le numéro qui a été remis lors de l'inscription;
- de dire à haute et intelligible voix le montant de l'enchère; et
- de ne pas transférer le numéro d'inscription à une autre personne et de le remettre à la personne responsable de la vente avant de quitter.

Si nécessaire, une pause sera faite pour l'heure du dîner, après quoi, la vente sera reprise. L'heure de retour sera spécifiée par la personne responsable de la vente.

**La vente se déroulera uniquement en français.**

## PAIEMENT

Immédiatement après l'adjudication, le plus haut enchérisseur doit payer sur-le-champ le prix de son adjudication, en **argent, par carte de débit ou par chèque certifié**, libellé à l'ordre de la Ville de Brossard. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté. Lorsque le montant du chèque certifié excède celui de l'adjudication, la différence sera remise dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication. Lorsqu'applicables, les montants de TPS et de TVQ doivent être ajoutés au prix de vente.

À défaut de paiement immédiat, la personne responsable de la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

Sur paiement complet, l'adjudicataire se voit remettre un certificat d'adjudication qui constate toutes les particularités de la vente. Le certificat d'adjudication ne peut être modifié après l'adjudication.

## TPS ET TVQ

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'un immeuble d'habitation qui n'est pas neuf.

L'adjudicataire d'un immeuble taxable qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses **numéros d'inscription** au moment de l'adjudication.

## ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Pour obtenir des renseignements sur les usages permis d'un immeuble en vente, contactez la Direction de l'urbanisme de la Ville. **Aucun renseignement de cette nature ne sera donné lors de la vente.** C'est à l'enchérisseur que revient la tâche d'effectuer les recherches nécessaires, avant la date prévue de la vente, afin de connaître l'état des lieux, l'emplacement précis de l'immeuble mis en vente de même que toute donnée relative au zonage. L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, mais sans garantie de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, ni à l'égard des vices, même cachés, qui pourraient affecter l'immeuble.

Durant l'année qui suit la vente, seules les réparations indispensables à la conservation ou à l'amélioration de l'immeuble ainsi que celles qui, sans être indispensables pour la conservation ou l'amélioration de l'immeuble, lui donnent une plus-value pourront être remboursées à l'adjudicataire par le propriétaire qui exercera son droit de retrait. De plus, l'enlèvement du bois (arbres) ou des constructions sont prohibés pendant cette même année.

## TAXES MUNICIPALES DUES

Si, suite à la vente, il reste un solde des taxes dues, la Ville pourra se garder le droit de réclamer ce solde auprès de l'adjudicataire.

Un droit sur les mutations immobilières sera payable par l'adjudicataire à compter du transfert de propriété.

For explanations in English of this notice, please call (450) 923-6304.